

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LE PIAN-MEDOC

Date de la convocation
22 Janvier 2026

- Séance du 3 Février 2026 -

Aujourd'hui mardi trois février deux mille vingt-six, à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du Brugat, sous la présidence de

Monsieur Didier MAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : vingt-neuf

PRESENTS : MM. Didier MAU, Christine CORNET, Franck SIMONNET, Christian VELLA,
Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Laurence GANELON, Emmanuel DOMINGOS,
Michel ROUHET, Jean DUPONT, Xavier COUËPEL, Thierry DELPECH, Christine
PONCELET, Gérard LARRUE, Bernard LAUTRETTE, Séverine ATLAN, Jean-Philippe
BOISSEAU, Anna-Lisa JOBARD, Denis LASTIESAS, Astrid DEZERT, Claude BARRIERE,
Ghyslaine GUIGNARD, Christian FORASTE.

Alexis TOUSSAINT, Bernard GUNSETT.

Madame ROY est représentée par Madame CORNET,
Madame TAILLIEU est représentée par madame BEZAC.

Absents : Monsieur LEBLANC
Madame BENKEBIL

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Thierry DELPECH

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 10 DECEMBRE 2025

Le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 décembre, qui a été adressé individuellement à chaque Conseiller Municipal en même temps que la convocation à la présente réunion, est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N° 1

Présenté par : Monsieur Christian DECAUDIN

BUDGET PRIMITIF 2026

Le Conseil Municipal est invité à examiner le projet de Budget Primitif 2026, qui se décompose comme suit :

➤ Budget Général

Les prévisions budgétaires du présent document sont retracées dans les états figurant en annexe.

L'équilibre général du Budget Principal 2026 est le suivant :

Section de fonctionnement

- Dépenses : 6 258 500 €
- Recettes : 6 258 500 €

Section d'investissement

- Dépenses : 1 822 317,50 €
- Recettes : 1 822 317,50 €

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 21/01/2026,

Conformément aux dispositions du règlement intérieur du conseil Municipal, les éléments complets des budgets primitifs précités peuvent être consultés ainsi que les annexes aux heures de bureau au secrétariat général.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour : 27

Absent : 2

Prise de parole :

Monsieur TOUSSAINT :

C'est un budget technique et non politique, et dans la mesure où nous l'avons validé comme tel lors du Débat d'Orientations Budgétaires, nous validerons aussi ce budget en votant pour.

Monsieur le MAIRE :

C'est effectivement un budget dit technique, les décisions politiques seront prises par la prochaine municipalité après l'échéance électorale une fois que les résultats seront connus. Les futurs élus connaîtront alors les éléments du futur CFU et élaboreront un budget supplémentaire.

Les futurs élus devront prendre des décisions politiques, dans plusieurs domaines. Tout d'abord la fiscalité. On termine le mandat en laissant au prochain conseil municipal des marges de manœuvres fiscales puisque nous sommes parmi les taux les plus bas et que nous n'avons pas augmenté ces taux depuis 2011.

Sur ce sujet je voudrais attirer l'attention des futurs élus, car il est assez simpliste de ne regarder que les taux, il faut regarder les bases. Et si vous regardez les bases, ne serait-ce qu'à l'échelle de la CDC, vous verrez qu'il y a des écarts énormes entre les communes, par exemple entre le nord de la CDC et les communes du Pian-Médoc ou d'Arsac.

Et je vous rappelle qu'il n'y a plus que les propriétaires qui paient les impôts fonciers, c'est-à-dire qu'une seule partie de nos administrés, et même avec des taux assez bas, avec des bases élevées, pour certains cela peut poser des difficultés, et quand on parle de soutenir le pouvoir d'achat, je crois qu'il faut prendre en compte ce que je viens de dire. Le deuxième sujet politique important sera pour les futurs élus de recourir à l'emprunt ou pas. Aujourd'hui la situation est claire, nous sommes en deçà des seuils de vigilance, et comme vous l'avez vu dans le ROB, la courbe de désendettement est encourageante, et nous pourrions être tentés d'y aller gaiement, mais je l'ai toujours dit, regardons ce que nous pouvons faire sans, et regardons l'évolution des taux.

Ce que l'on peut faire sans, c'est-à-dire qu'avec les reports des excédents, vous verrez qu'on peut faire des choses. Et il ne faut pas croire que les grands investissements structurants se décident et se réalisent en 6 mois, non cela prend plus longtemps. C'est pluriannuel. Il faudra placer la réflexion en raisonnant de manière pluriannuelle, et en tenant compte du fait qu'en 2026 et 2027 certains emprunts s'éteignent. Il y aura donc des marges de manœuvre. Il faudra saisir les opportunités, comme cela s'est présenté en 2022 quand on a pu renégocier des emprunts, c'est ça la gestion de la dette, ce n'est pas seulement dire « on est endettés », non c'est plus complexe que ça.

Un autre point me paraît important, c'est le foncier, « les bijoux de famille ». Chers collègues, je vous remercie de nous avoir permis d'investir sans brader le patrimoine communal, parfois constructible. Nous n'avons pas vendu un seul m² de terrain communal constructible. Nous avons fait un bel effort en cédant gratuitement le foncier pour le collège, je ne crois pas que tout le monde ait pris conscience de la valeur de ce foncier, il faut le garder à l'esprit.

Je vous remercie de m'avoir permis de laisser une situation saine.

RAPPORT N° 2

Présenté par : Monsieur Christian DECAUDIN

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Par délibération en date du 14/09/2022, la Commune du Pian-Médoc a décidé de s'engager dans l'application de la nouvelle instruction comptable M 57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Dans les dispositions entourant cette nouvelle nomenclature budgétaire, l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) fixe le cadre et les principales règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget.

Il formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du code général des collectivités territoriales, de la loi organique relative aux lois des finances du 1^{er} août 2001 et du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités.

Ce règlement définit également des règles internes de gestion propres dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services. Il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes. Il s'impose à l'ensemble des pôles, et services gestionnaires de crédits, et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes. Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Le présent règlement budgétaire financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

Attendu ce qui précède,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 4312-5 relatifs au règlement budgétaire et financier ;

Vu la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe du 7 août 2015 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2321-3 et R. 2321-3 ;

Vu la délibération du 14/09/2022 approuvant le passage à la M57 ;

Il vous est proposé d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier de la Commune du Pian-Médoc.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour : 27

Absent : 2

RAPPORT N° 3

Présenté par : Monsieur le MAIRE

APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RELATIVE A L'IMPLANTATION DE STATIONS DE VELOS EN LIBRE-SERVICE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

La Commune du Pian-Médoc et le Syndicat Mixte Ouvert Nouvelle Aquitaine Mobilités se sont rapprochés en vue de créer sur la Commune des stations de vélos en libre-service.

Après plusieurs échanges sur le plan technique, il est envisagé de créer sur la Commune du Pian-Médoc 3 stations de vélo en libre-service comme suit :

- Rue Albert Camus – secteur de Louens
- Allée Grammont – secteur du centre
- Parking de l'école des Airials – secteur des Airials

Afin que le Syndicat Mixte Ouvert Nouvelle Aquitaine Mobilités puisse installer ces stations vélos, il convient que la Commune du Pian-Médoc, propriétaire des parcelles concernées, puisse délibérer et donner son accord par voie de convention d'occupation du domaine public.

Attendu ce qui précède,

Vu Le Code général des collectivités territoriales, notamment L. 5211-9 relatif aux compétences et décisions du conseil ;

Vu Le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2125-1 et suivants relatifs à l'occupation du domaine public ;

Vu les statuts de Nouvelle-Aquitaine Mobilités (NAM), et plus spécifiquement son article 7.1 portant sur ses compétences obligatoires en matière de coordination et de développement des services de mobilité ;

Vu la délibération en date du 27 novembre 2025, approuvant et soutenant l'installation et l'exploitation de stations de vélos en libre-service (VLS) et des abris vélos sécurisés (AVS) par Nouvelle-Aquitaine Mobilités sur le territoire de la Communauté de communes Médoc Estuaire ;

Vu le projet de convention d'occupation du domaine public relative à l'implantation de stations de vélos en libre-service,

Considérant que le projet porté par NAM vise à déployer sur le territoire de la Gironde, des stations de vélos en libre-service et des abris vélos sécurisés, afin de renforcer l'usage des mobilités actives et d'assurer une complémentarité avec les autres modes de transport ;

Considérant que la Commune du Pian-Médoc souhaite mettre en place ces équipements, aux lieux définis dans la convention jointe, pour permettre le stationnement sécurisé et faciliter l'intermodalité,

Considérant que l'emprise identifiée (voir annexe 1) appartient à la Commune du Pian-Médoc propriétaire et gestionnaire de voirie et relève de son domaine public,

Considérant que les travaux s'inscrivent dans un objectif d'intérêt général afin d'encourager l'utilisation de moyen de mobilité douce et bénéficieront à l'ensemble de la population de la Commune du Pian-Médoc,

.../...

Considérant, que la mise à disposition de l'emprise est consentie en contrepartie du paiement d'une faible redevance, compte tenu de l'absence de rentabilité de l'activité et du montant des investissements réalisés par NAM,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver la convention, ci-annexée, pour la mise à disposition du foncier relative à l'implantation de stations de vélos en libre-service, sur les sites ci-dessus énoncés,

De fixer le montant de la redevance annuel à un euro par site,

D'autoriser Monsieur Maire à signer ladite convention et tout document s'y apportant,

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour : 27

Absent : 2

Prise de parole :

Monsieur TOUSSAINT

La convention qui nous est proposée aujourd'hui ne pose pas de difficulté en soi. Le développement de stations de vélos en libre-service va dans le bon sens et répond à des usages qui évoluent.

Mais je veux rappeler un point essentiel, et même préalable : pour les habitants, le problème numéro un n'est pas l'accès au vélo, c'est la possibilité de se déplacer à vélo en sécurité. Aujourd'hui, sur notre commune, circuler à vélo reste souvent dangereux. Manque de pistes cyclables continues, discontinuités brutales, partage de voirie mal sécurisé, axes structurants peu ou pas aménagés : beaucoup d'habitants n'osent pas utiliser le vélo au quotidien, et on les comprend.

Mettre des vélos à disposition sans un réseau de cheminements sécurisés, c'est prendre le risque de proposer un service qui restera marginal, voire perçu comme déconnecté de la réalité du terrain. Si l'on veut vraiment favoriser les mobilités douces, il faudra, lors du prochain mandat, une politique volontariste, cohérente et lisible de développement du réseau cyclable : des itinéraires continus, sécurisés, pensés pour les déplacements du quotidien, et pas seulement pour l'affichage ou l'expérimentation.

Le vélo ne doit pas être un symbole, mais une vraie alternative. Et cela passe donc par l'aménagement de l'espace public.

Monsieur le MAIRE :

Vous avez tout à fait raison, et quels que soient les futurs élus, cela fera partie des priorités. Et vous verrez qu'avec la future station qui sera à Louens, on pourra aller jusqu'à Saint Aubin, à Saint Médard, et prendre la ligne G du bus à haut niveau de service de Bordeaux Métropole. Dans les décisions futures, les investissements en matière de déplacements doux seront déterminants.

RAPPORT N° 4

Présenté par : Monsieur le MAIRE

ACQUISITION DE LA PARCELLE AK 78 AUTORISATION

Dans le cadre de sa politique foncière, la Commune exerce une veille toute particulière sur les mutations de biens notamment en zone naturelle (N) ou 2 AU de son Plan Local d'Urbanisme, et ce notamment afin de préserver le caractère naturel et la qualité faunistique et floristique des zones environnementales.

Dans cet esprit, la Commune a été sollicitée par Association des Dames de la Miséricorde, pour l'acquisition de la parcelle AK 78, Lieu-dit Gossemin.

Considérant l'intérêt pour la Commune de procéder à l'acquisition de cette parcelle, il a été décidé de répondre favorablement et de faire valoir notre droit de préférence.

Il convient donc désormais pour l'Assemblée Délibérante d'accepter les conditions de cette acquisition par exercice du droit de préférence, et ce aux conditions suivantes :

- N° parcelle : AK 78, Lieu-dit Gossemin
- Nom des vendeurs : Association des Dames de la Miséricorde
- Contenance de la parcelle : 1 ha 44 a 91 ca
- Montant de l'acquisition : 11 783 €

Vu l'article L.331-24 du Code Forestier

Vu la réponse de la Commune en date du 28 avril 2025,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal de la Commune pour 2026,

Attendu ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Maître Christophe CLAUDE l'acquisition de la parcelle AK 78 aux conditions sus évoquées et pour un montant de 11 783 €, sachant que les frais divers d'actes seront supportés par la Commune.

De confier les intérêts de la Commune au Notaire habituel, Maître Josselin LAILLER, Notaire à Parempuyre.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour : 27

Absent : 2

Prise de parole :

Monsieur GUNSETT

Nous nous félicitons de voir la poursuite d'acquisition de ces parcelles d'intérêt écologique dont une de bord de Jalles (AK78). Nous voterons donc favorablement.

Cependant il nous apparaît important de rappeler ou préciser certains points que nous avons déjà soulevés lors du CM du 11 décembre 2024.

En effet, si on note des acquisitions de bord de jalle pour à la fois préserver ce cadre et offrir à terme un lieu de promenade aux habitants. C'est un projet qui vous est cher M Le Maire et nous le partageons.

D'autres acquisitions au cours de ce mandat sont bien éloignées de la jalle et on note un mitage, une dispersion des acquisitions sur toute la commune. L'intérêt y paraît moindre, même si parfois il est évoqué que ces acquisitions éviteront l'implantation de constructions illégales. Il semblerait judicieux de mener une réflexion globale au sein d'un groupe de travail et / ou au sein de la commission transition «environnementale» pour à la fois définir la pertinence et la stratégie de ces acquisitions, inclure la gestion des cours d'eau et des risques naturels, évaluer et budgéter à terme les coûts liés aux nouvelles obligations de débroussaillage des parcelles concernées.

Sur le plan financier, nous avons obtenu en début de mandat le fléchage des recettes provenant de la perception de la TLPE pour des actions de préservation de notre environnement. La limitation voire la diminution des panneaux publicitaires (que nous appelions de nos vœux) entraînant progressivement la diminution des recettes, il sera pertinent à l'avenir de poursuivre ces actions environnementales et de les financer.

Monsieur le MAIRE :

Merci Monsieur Gunsett. En fait il y a plusieurs situations. Tout d'abord les acquisitions stratégiques, et les opportunités. Là, sur cette première délibération, nous sommes dans la stratégie, pour la seconde ce sera de l'opportunité. Pour l'opportunité, il y a plusieurs cas de figures, il y a clairement la précaution, la prévention quand nous sommes informés d'une acquisition qui va générer une implantation illégale, et quand on connaît les difficultés ultérieures une fois que l'implantation illégale est faite, il vaut mieux se prémunir.

Et puis il y a d'autres types d'opportunités, et j'anticipe sur la délibération suivante. Il y a dans les successions familiales des personnes qui n'ont rien à faire des terrains dont ils héritent sur la Commune. Ils savent que cela ne vaut pas grand-chose en zone naturelle, ils veulent donc s'en débarrasser. Et puis il y a les coups particuliers, ce qui est le cas de cette seconde délibération, avec à l'origine un gros dépôt sauvage de produits amiantés. Et c'est une belle opportunité, car une des parcelles est en bord de route, ce qui peut avoir un intérêt déterminant en matière de déplacements doux et d'insertion de piste cyclable par exemple.

Voilà, il a des acquisitions qui répondent à une stratégie et d'autres où la commune saisit une opportunité, nous avons ce soir les deux cas.

RAPPORT N° 5

Présenté par : Monsieur le MAIRE

ACQUISITION DES PARCELLES AI 42 ET AI 157 AUTORISATION

Dans le cadre de sa politique foncière, la Commune exerce une veille toute particulière sur les mutations de biens notamment en zone naturelle (N) ou 2 AU de son Plan Local d'Urbanisme, et ce notamment afin de préserver le caractère naturel et la qualité faunistique et floristique des zones environnementales.

Dans cet esprit, la Commune a été sollicitée par Monsieur CANDELON Philippe, pour l'acquisition des parcelles AI 42 Lieu-dit Birecornard et AI 157, Lieu-dit La Lande de Bertranot.

Considérant l'intérêt pour la Commune de procéder à l'acquisition de ces parcelles, il a été décidé de répondre favorablement et de faire valoir notre droit de préférence.

Il convient donc désormais pour l'Assemblée Délibérante d'accepter les conditions de cette acquisition par exercice du droit de préférence, et ce aux conditions suivantes.

- N° parcelle : AI 42 – Lieu-dit Birecornard
- N° parcelle : AI 157 – Lieu-dit La Lande de Bertranot
- Nom du vendeur : Monsieur Philippe CANDELON
- Surface totale : 1 ha 61 a 31 ca
- Montant de l'acquisition : 4 085 €

Vu l'article L.331-24 du Code Forestier

Vu la réponse de la Commune en date du 24 décembre 2025,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal de la Commune pour 2026,

Attendu ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec M. CANDELON Philippe l'acquisition des parcelles AI 42 et AI 157 aux conditions sus évoquées et pour un montant total de 4 085 €, sachant que les frais divers d'actes seront supportés par la Commune.

De confier les intérêts de la Commune au Notaire habituel, Maître Josselin LAILLER, Notaire à Parempuyre.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour : 27

Absent : 2

RAPPORT N° 6

Présenté par : Madame Claudine ROY

CREATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITES OU REMPLACEMENT D'AGENTS FONCTIONNAIRES ABSENTS SUR POSTE PERMANENT POUR 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que chaque année, la commune recrute des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées telles que surcroît d'activité ou renfort des équipes, mais également des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.

L'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale autorise, dans ce cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- A un accroissement temporaire d'activité (article 3-1). La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs,
- A un accroissement saisonnier d'activité (article 3-2). La durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs,
- Au remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels (article 3 -1), à temps partiels, en congés annuels, en congé maladie, en congé maternité, en congé parental...

Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil Municipal.

Vu les délibérations de principe en date du 22 juin 2016 autorisant le recrutement d'agents contractuels,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide pour 2026 la création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité et pour le remplacement d'agents fonctionnaires absents sur poste permanent.

Ces emplois sont répartis selon les besoins des services suivants :

- Service technique : **6** Adjoints techniques
- Service scolaire : **15** Adjoints techniques
- Ecole de musique : **5** Assistants d'enseignement artistique

Les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses sont inscrits au Budget primitif de la commune.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour : 27

Absent : 2

RAPPORT N° 7

Présenté par : Monsieur Jean DUPONT

MODIFICATION DES STATUTS DU SIEM

La Commune est adhérente du SIEM en ce sens qu'elle a délégué au syndicat la maîtrise d'ouvrage concernant les travaux d'enfouissement de réseaux.

Par délibération en date du 12 novembre 2025, le SIEM a procédé à une modification de ses statuts.

Les collectivités membres doivent délibérer dans les 3 mois après notification de la délibération.

Entendu ce qui précède,

Il vous est proposé d'émettre un avis favorable à la modification des statuts du SIEM dont la nouvelle version est fournie en pièce jointe.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour : 27

Absent : 2

RAPPORT N° 8

Présenté par : Monsieur le Maire

APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-21 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

En application de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à engager la Commune dans certains domaines ressortant du champ de compétence de l'article 2122-21 lors d'une délibération en date du 01 juillet 2020.

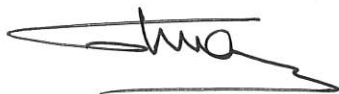
Dans cet esprit, il est vous rapporté les Décisions Municipales prises par Monsieur le Maire durant les mois de décembre 2025 à janvier 2026.

- Marché de prestations de service – Elagage, Abattage et dessouchage d'arbres sur le domaine public – Autorisation
- Défense de la Commune - Affaire Y. Brown C/ Commune du Pian-Médoc - Autorisation
- Défense de la Commune - Affaire L. CAMPOT C/ Commune du Pian-Médoc - Autorisation
- Mise à disposition d'un logement pour nécessité de fonction – Autorisation

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, prend acte de la présentation du rapport.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h08.

Le Maire,



DIDIER MAU.



Le Secrétaire de Séance,



THIERRY DELPECH.